

Renouvellement d'une carte d'identité

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande** qui vous sera remis sur place.
- 2 photos d'identité** (35 X 45 mm), récentes, identiques et conformes à la norme définie par les pouvoirs publics.
- L'ancienne carte d'identité** échue ou qui arrive à échéance.
Votre carte d'identité à renouveler est de l'ancien modèle (cartonné) et est périmée depuis plus de 2 ans. Dans ce cas, fournir l'extrait de votre acte de naissance daté de moins de 3 mois.
 - Dans le cas d'une demande concernant un enfant mineur, il convient de présenter **la pièce d'identité du parent qui dépose le dossier**.
 - En cas de divorce des parents, il convient de présenter **l'original du jugement de divorce** (pour vérification des mesures prises par le Juge en matière d'autorité parentale).
 - En cas de séparation des parents non mariés, il convient de présenter **l'original de l'éventuel jugement de séparation** (également pour vérification des mesures prises par le Juge en matière d'autorité parentale).
 - En cas de garde alternée décidée par Jugement, il est nécessaire de présenter la pièce d'identité des deux parents.
- La déclaration de perte ou de vol du précédent titre.**
- un timbre fiscal de 25 €** si vous ne pouvez pas restituer votre ancienne carte au moment de la remise de la nouvelle carte d'identité.
- Un justificatif de domicile récent**, établi à votre nom : quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de téléphone, relevé de charges de copropriété, avis d'imposition...
 - Dans le cas où vous êtes hébergé, il convient de présenter **une attestation d'hébergement (original)** établie par la personne qui vous héberge (avec mention "héberge Mr xxxx depuis plus de 3 mois") et la carte d'identité du tiers, ainsi que l'original du justificatif de domicile de ce tiers.
 - En cas de garde alternée d'un enfant mineur décidée par Jugement, fournir le justificatif de domicile des 2 parents.
- En cas de changement dans l'état civil, **l'acte justifiant ce changement** :
 - acte de mariage pour l'apposition du nom marital.
 - acte de décès pour l'apposition de la mention "veuve xxxx".
 - en cas de divorce, aucun document n'est nécessaire pour faire supprimer le nom marital.
- En cas de changement d'adresse, vous devez simplement fournir **un justificatif de domicile** comme indiqué ci-dessus. Ce changement n'est pas obligatoire.
- Dans le cas où vos parents ne sont pas nés tous les deux en France ou ont une autre nationalité ET que votre carte d'identité vous a été délivrée avant vos 19 ans, vous avez peut-être eu la faculté de répudier la nationalité française. Dans ce cas, fournir **la copie intégrale de votre acte de naissance** datée de moins de 3 mois.